

TARIFICATION

CHAMBRE D'HOTES REFERENCE

En vigueur au 16 janvier 2018

La visite de référencement a lieu tous les 5 ans. Elle est facturée par l'Office de tourisme à l'hébergeur sur la base fixée par la commission du relais des Offices de Tourisme d'Hérault Tourisme.

Pour les Offices de tourisme non soumis à la TVA :

Prix de la visite par hébergement	Adhérent/ partenaire OT	Non-adhérent/ non partenaire OT
De 1 à 3 chambres	60	160
4 chambres	70	170
5 chambres	80	180

Pour les Offices de tourisme soumis à la TVA :

Prix de la visite par hébergement	Adhérent/ partenaire OT		Non-adhérent/ non partenaire OT	
	HT	TTC	HT	TTC
De 1 à 3 chambres	50	60	133,33	160
4 chambres	58,33	70	141,67	170
5 chambres	66,67	80	150	180

Le tarif comprend :

- Les frais de déplacement de l'office de tourisme
- L'accompagnement du propriétaire pour l'obtention du référencement (pré-diagnostic, expertise, conseils et suivi)
- La visite de contrôle et la contre-visite (si nécessaire)
- Le contrôle des critères
- La production d'un rapport de visite détaillé sous format papier ou numérique
- La gestion du dossier de qualification (commission incluse)

Le tarif ne comprend pas :

- L'achat de signalétique

Les Offices de Tourisme qui le souhaitent peuvent prendre en charge la visite (pour leurs partenaires par exemple).

Le paiement est adressé avec la demande de visite. (Si l'hébergement n'est pas conforme, la visite ne sera pas remboursée).

Le tarif non adhérent est appliqué si l'OT intervient hors de son territoire. L'OT qui réalise la visite encaisse la totalité du montant.

L'ADT ne prend pas de pourcentage sur ce tarif.